

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_031

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS ET
CRÉATIONS D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_031-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2025_132 en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel dans le cadre de mobilités, départs à la retraite et les évolutions de carrière liées aux promotions internes et réussites aux concours en lien avec les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents annexé à la présente délibération.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Conformément aux articles L 332-23.1° et L 332-23.2° du Code général de la fonction publique (CGFP), et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs non permanents annexé à la présente délibération.

En outre, le SMIC ayant évolué au 1^{er} janvier 2026, il convient de mettre à jour les tarifs horaires révisés ainsi que les montants des postes non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 17 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Tableau des effectifs

CADERES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES DEUBERES			POSTES POURVUS AU 01-03-26									
		Postes délégués 15-12-2025	Dont postes à temps non complet	Postes délégués avril 26	Effectifs pourvus total au 1-3-26	ETP total 1-3-26	Effectifs agents Titulaires	Titulaires ETP	Nombre agents non-Titulaires	Non-Titulaires ETP	Dont contrôle Art 1332-14	Dont contrôle Art 1332-8-1	Dont contrôle CDI	
EMPLOIS FONCTIONNELS		4		4	4	4	4	4						
Directeur adjoint des services		1		1	1	1	1	1						
Directeur adjoint des services		2		2	2	2	2	2						
Le chef adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1						
FILIERE ADMINISTRATIVE		155	1	155	126	123,66	104	102,26	22	21,4	8	14	0	
Administrateurs	A	4		4	2	2	2	2	0	0				
Attachés/Directeurs	A	36		36	35	34,6	24	23,7	11	10,9	2	9		
Rédacteurs	B	17		23	16	15,6	11	11	5	4,6	1	4		
Adjoint administratifs	C	96	1	90	73	71,46	67	65,56	6	5,9	5	1		
FILIERE TECHNIQUE		279	25	279	247	240,88	203	198,94	44	41,94	36	5	3	
Ingénieurs en chef	A	2		2	1	1	1	1	0	0				
Ingénieurs territoriaux	A	13		13	12	12	6	6	6	6	2	4		
Techniciens territoriaux	B	19		19	12	12	9	9	3	3	1	1		
Agents de maîtrise	C	32		32	23	23	23	23	0	0				
Adjoint techniques	C	213	25	213	199	192,88	164	159,94	35	32,94	33	2		
FILIERE MEDICO SOCIALE		136	7	136	103	97,84	71	69,3	32	28,54	26	3	3	
Biologistes Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	1	0	0				
Psychologues territoriaux	A	2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2	0		
Conseillers socio-éducatifs	A	2		2	1	1	1	1	0	0				
Psychologues territoriaux	A	4		4	4	3,7	2	1,9	2	1,8	1	1		
Infirmières en soins généraux	A	3		3	2	1,8	1	1	1	0,8	1	1		
Educateurs de jeunes enfants	A	20	2	20	14	13,6	11	10,6	3	3	3	1		
Pédicures-podologues, psychomotriciens	A	3		3	3	2,8	1	1	2	1,8		2		
Assistants socio-éducatifs	A	1	1	1	1	0,5	0	0	1	0,5	1			
Infirmières	B	1		1	1	1	1	1	0	0				
Auxiliaires de puériculture	B	47	2	47	36	34	28	26,8	8	7,2	6	1	1	
AUXISM	C	52		52	38	37,6	25	25	13	12,6	13			
FILIERE SPORTIVE		15	0	15	12	10,6	4	4	8	6,6	7	1	0	
Conseillers APS	A	1		1	0	0	0	0	0	0				
Educateurs des APS	B	14		14	12	10,6	4	4	8	6,6	7	1		
FILIERE ANIMATION		33	1	33	24	23,04	12	11,9	12	11,14	2	8	2	
Animateurs	B	17		17	17	16,8	8	7,9	9	8,9	1	8		
Adjoint's animation	C	16	1	14	7	6,24	4	4	3	2,24	1	2		
FILIERE CULTURELLE		29	0	29	26	24,8	24	22,8	2	2	1	1	0	
Conseillers	A	2		2	1	1	1	1	0	0				
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	2	0	0				
Assistants de conservation	B	10		10	9	8,3	9	8,3	0	0				
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	1	0	0				
Adjoint du patrimoine	C	13		13	12	11,5	11	10,5	1	1	1	1		
POlice MUNICIPALE		28	0	28	20	20	20	20	0	0	0	0	0	
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	1	0	0				
Chefs de service de Police municipale	B	3		3	3	3	3	3	0	0				
Agents de police municipale	C	24		24	18	18	18	18	0	0				
TOTAL POSTES PERMANENTS		675	34	675	558	540,82	438	429,2	120	111,62	80	32	8	

ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

		Montant défini à titre indicatif valable au 1 ^{er} janvier 2023						
Emploi de référence	Mission de référence	Type de rémunération	BASE DE REMUNERATION	IB	IM	NB heure	MONTANT DE BASE brut	MONTANT MAXIMUM brut
Architecte conseil	Accompagnement/conseil et expertise technique	Forfait journée/ demi-journée	Cadre d'emplois des Architectes ou Architectes en chef			1820	100 €	184 €
Technicien	Expertise métier et scientifique parcs et jardins	Horaire	Technicien principal	638	539	1820	17,77 €	-
Auxiliaire de sécurité	Sécurité aux abords des écoles	Mensuel	Adjoint technique sur le ^{er} échelon	367	366	1820	12,02 €	-
Conférencier	Intervention pédagogique	Horaire/ Frais de déplacements	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine			1820	36 €	63 €
Formateur CNFPT	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire/ Frais de déplacements	Grille de rémunération du CNFPT				Voir grille CNFPT	Voir grille CNFPT
Formateur ou conférencier	Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (rareté, renom)	Horaire/ frais de déplacements	En référence à la grille de rémunération du CNFPT/INET 4A5/4A6				102,57 €	133,34 €
Intervenant qualité de vie au travail	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire	En référence à la grille des psychologues				40 €	75 €
Médecin	Mission médicale	Horaire/ Frais	Tarif horaire	HED3	1284	1820	39 €	70 €

		de déplacements	correspondant au montant de la hors échelle D 3ème chevron					
Prestation artistique		Forfaitaire	Tarif du 1 ^{er} échelon du grade de base du cadre d'emplois des attachés territoriaux	444	395	1/30	60 €	105 €
Educateur sportif des activités physiques et sportives	Intervention auprès des enfants et usagers de la piscine municipale pour permettre l'amplitude d'ouverture de la piscine	Horaire	éducateur sportif des activités physiques et sportives en référence aux indices fixés suivants	415	377		12,24 € sur périodes scolaires	13,02 € sur période d'été
Expert botanique	Mission scientifique et technique d'accompagnement de la Roseraie	Horaire	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	HEC3	1178	1820	36 €	63 €

Périscolaire

Non enseignants

Vacataires Périscolaires	Surveillance/animation : garderie du matin 7h30 à 8h30 pause méridienne de 12h à 14h récréation/gouter de 16h30 à 17h garderie du soir de 17h à 18h ou renfort en entretien selon les horaires définis par le service	Horaire	Adjoint d'animation avec Tarif indexé sur le SMIC horaire	1820		1820	12,02 €* 	17,24 €*
Vacataires Périscolaires	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	Adjoint d'animation avec Tarif indexé au SMIC avec une majoration de 43,45 %			1820		17,24 €*

Enseignants

Instituteur	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	12,02 €	
Professeur des écoles (classe normale)	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation goûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	12,021 €	
Professeur des écoles (hors classe)	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation goûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	13,11 €	
Instituteur	Encadrement des études de 17h à 18 h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	20,03 €	
Professeur des écoles (classe normale)	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	22,34 €	
Professeur des écoles (hors classe)	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	24,57 €	

L'attribution du montant maximum se justifie en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention ou encore des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche ...).

* les montants indiqués sont indexés sur le SMIC horaire et varient donc en fonction de cet élément

Tableau des effectifs des agents non permanents

1 – Emplois de collaborateurs de cabinet

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	L.333-1	CDD	3	35h	3

2 – Emplois contrats projet

B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	Simplicité	Art L332-24	CDD	1	35h	1
---	----------------	--------------------------------	------------	-------------	-----	---	-----	---

3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	332-23.1 ^o	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.1 ^o	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des coques	Piscine	332-23.1 ^o	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjoint(s) d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.1 ^o	CDD	30	vacation	1
B	Administrative	Rédacteur	Communication	332-23.1 ^o	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Médiathèque	332-23.1 ^o	CDD	8	vacation	0,57
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Divers services	332-23.1 ^o	CDD	2	10h	0,57
C	Diverses filières	Divers emplois	Petite enfance	332-23.1 ^o	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	332-23.1 ^o	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	332-23.1 ^o	CDD	1	35h	1

4 – Emplois saisonniers

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.2 ^o	CDD	6	35h	6	
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et suivi	Piscine	332-23.2 ^o	CDD	3	35h	3	
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	332-23.2 ^o	CDD	2	35h	2	par mois pendant la période estivale
C	Animation	Adjoint d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.2 ^o	CDD	45	TNC*	TNC*	
C	Technique	Agents polyvalents	Parcs et jardins	332-23.2 ^o	CDD	2	35h	2	
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	332-23.2 ^o	CDD	1	35h	1	
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplicité	332-23.2 ^o	CDD	2	35h	2	

TNC* : temps non complet en fonction des besoins